

**L'hon. M. Martineau:** Puis-je poser une question? Le ministre estime-t-il que les documents actuels se rattachent à la sécurité de l'État?

**L'hon. M. Martin:** Je n'ai pas prétendu cela. Je réfutais simplement l'argument de mon honorable ami selon lequel toute entente est déposée. C'était l'argument que je discutais, et je soulignais la différence entre les accords sur le transport aérien et d'autres catégories d'ententes à l'appui de la thèse, savoir que l'argument invoqué au sujet du transport aérien ne s'applique nullement à la situation présente.

Mon honorable ami serait le premier à convenir que, durant les négociations relatives à ces accords sur le transport aérien, toute motion pour que les documents pertinents soient déposés serait rejetée. C'est précisément la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Dès lors, monsieur l'Orateur, je ne saurais croire que l'honorable député, en présentant sa proposition, espère sincèrement que nous la prendrons au sérieux. Son expérience de député nous autorise certes à penser qu'il sait fort bien que, dans une matière d'une telle importance, dont les modalités ne sont pas encore définitives, et qui se rattache aux relations des deux pays, lesquels ne seraient pas indifférents à la divulgation de ces ententes, cette proposition ne doit pas être acceptée. Je m'y oppose donc en invoquant les précédents à l'appui de la position que j'ai prise.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais faire que quelques observations, si vous me le permettez, au sujet de la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ou des arguments qu'il a invoqués. Tout son raisonnement pour ne pas produire ces documents porte sur ce qu'il appelle l'intérêt public. Il est souvent difficile de déterminer, particulièrement lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parle, ce que signifient les mots intérêt public et s'il ne s'agirait pas plutôt de l'intérêt du gouvernement. Il s'est étendu sur cette question de l'intérêt public et a même affirmé, s'il m'est permis de le paraphraser, qu'il n'était jamais d'usage à la Chambre des communes d'adopter une motion pour la production de documents ou de lettres échangées avec un autre pays, lorsque le sujet de cette correspondance était encore à l'étude, car une telle façon d'agir pourrait nuire aux discussions ou aux entretiens en cours. C'était bien là, je crois, son raisonnement.

**L'hon. M. Martin:** Je ne crois pas avoir dit «jamais». J'ai dit que ce n'était pas l'usage.

**M. Howard:** Le ministre signale qu'il a dit que ce n'était pas l'usage. En somme, j'ai interprété correctement les paroles du ministre, sauf pour ce qui est des mots «jamais», et «pas», ce qui peut tout au plus constituer une différence grammaticale.

Nous nous sommes occupés hier de quelques motions visant la production de documents et je suis sûr que si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voulait simplement s'y reporter, il verrait que la Chambre a donné son consentement, par suite de la déclaration faite par le ministre de la Couronne, de produire ces documents et la correspondance entre le Canada et le gouvernement d'un pays étranger, documents relatifs à une question à l'étude. Il va sans dire qu'il s'agit en l'occurrence de la correspondance échangée entre notre gouvernement et le gouvernement de l'URSS au sujet de la pêche au flétan, une des pêches visées par le traité sur les pêcheries du Pacifique Nord actuellement en voie de négociation entre le Canada, les États-Unis et le Japon.

Dès lors, l'argument posé selon lequel il n'est pas d'usage de consentir à des motions de ce genre, s'effondre puisque nous avons effectivement consenti à adopter une telle motion hier. A moins que le gouvernement canadien n'ait quelque chose à cacher, ce qui peut bien être le cas, il me semble que ces documents devraient être produits. Mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures hoche la tête pour indiquer, si je ne m'abuse, que le gouvernement actuel ne veut rien cacher, on peut conclure que rien n'empêche la divulgation de renseignements. S'il n'y a rien à cacher, rien n'empêche le gouvernement, sauf l'intérêt public dont a parlé d'une façon très floue le ministre, de déposer et de rendre publique cette correspondance concernant l'une des questions les plus vitales qui se soient posées dans les relations canado-américaines. A mon avis, il serait très simple—et je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en convient—de demander au gouvernement américain s'il consentirait à la production de la correspondance, comme le demande la motion...

**L'hon. M. Martin:** J'ai déjà déclaré que le porte-parole compétent du gouvernement américain s'est dit inquiet de la publication de ces documents à l'heure actuelle.

**M. Howard:** Moi aussi je manifeste de l'inquiétude. Mais le ministre peut certes dire à la Chambre s'il voulait répondre oui ou non. Si le gouvernement américain disait non, je suis sûr que, par égard pour nos rapports diplomatiques, personne à la Chambre ne